

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DFPE 153** Subvention, avenant n°1 (87.741 euros) et convention d'objectifs à l'association Crèche Avenir (19e) pour sa crèche collective.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Avenir et lui demande l'autorisation de signer une convention d'objectifs;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 5 décembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI ; au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crèche Avenir ayant son siège social 38-40, rue des Annelets (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 87.741 euros est allouée à l'association Crèche Avenir (N° tiers ASTRE : E00174, N° tiers SIMPA : 20178, N° dossier : 2011\_01844).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crèche Avenir ayant son siège social 38-40, rue des Annelets (19e) une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de la crèche collective située 38-40, rue des Annelets (19e).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.